

NOTE D'INFORMATION

FCP AFRICAPITAL DYNAMIQUE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
AFRICAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX


Ikhlas METTIGUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25147 en date du 12/08/2025.



La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **AFRICAPITAL MANAGEMENT**, sise à Imm Capital Tower, Angle Bd Mly Abdellah Bencherif et Main street, 17ème étage, Casablanca, représentée par **Monsieur Mehdi NAJME** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Mehdi Najme

AFRICAPITAL MANAGEMENT
Capital Tower and Main Street et Bd
Moulay Abdellah Bencherif Etage 17 (CFC)
Casablanca
ICE 000190043000008

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP AFRICAPITAL DYNAMIQUE
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000039794
- Date et référence de l'agrément : 28/01/2025, GP25016
- Date de création : 18/06/2025
- Siège social : Imm Capital Tower, Angle Bd Mly Abdellah Bencherif et Main street, 17ème étage, Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre
- Apport initial : 1.000.000 de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 1.000 dirhams
- Société de gestion : AFRICAPITAL MANAGEMENT
- Etablissement dépositaire : Attijariwafa Bank sis à 2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca, représenté par Monsieur Karim FATH et Madame Mariam GUEROUALI
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
AFRICAPITAL ASSET MANAGEMENT	YOUSSEF BOUABID	0522978180
AFRICA CAPITAL PARTNERS	YOUSSEF BOUABID	0522978180
AFRICAPITAL MANAGEMENT	MEHDI NAJME	0522 97 81 80

- Commissaire aux comptes : HDID & ASSOCIES représenté par MOHAMED HDID



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié.
- Indice de référence : 70% MBI GLOBAL (calculé par BMCE CAPITAL).
30% MASI (publié par la Bourse de Casablanca).
- Objectifs de gestion : Le FCP AFRICAPITAL DYNAMIQUE vise à obtenir une performance supérieure à celle de son benchmark en s'exposant sur les marchés actions, obligataire et monétaire.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60%, sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

Le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

L'univers d'investissement du FCP AFRICAPITAL DYNAMIQUE est principalement constitué des :

- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations ;
- Titres émis ou garantis par l'Etat ;
- Obligations subordonnées perpétuelles assorties des mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;
- Titres d'OPCVM ;
- Titres d'OPCC ;
- Titres de fonds de placement collectif en titrisation ;
- Placement en devises à l'étranger en respectant la réglementation en vigueur ;
- Dépôt à terme ;

Le fonds pourra réaliser des opérations de Prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et mise en pension de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 2 à 4 ans.
- Souscripteurs concernés : Grand public : Personnes morales et physiques résidentes et non résidentes.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la NI.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Elle est affichée en permanence au siège social d'AFRICAPITAL MANAGEMENT, AFRICA CAPITAL PARTNERS et AFRICAPITAL ASSET MANAGEMENT. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès d'AFRICAPITAL MANAGEMENT, AFRICA CAPITAL PARTNERS et AFRICAPITAL ASSET MANAGEMENT chaque vendredi au plus tard à 11H30 pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour.
- Affectation des résultats : Capitalisation entière. Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont une part incompressible acquise au FCP de 0,2% au minimum.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés dont une part incompressible acquise au FCP de 0,1% au minimum.
 - Cas d'exonération :
 - À la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - 2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou d'actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par la société de gestion AFRICAPITAL MANAGEMENT. Les frais de gestion sont provisionnés à chaque date de calcul de la valeur liquidative et réglés à la fin de chaque mois.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commissions de l'AMMC	0,025% H.T
(2) Frais du dépositaire	0,04% H.T
(3) Frais Maroclear- Droits d'admission trimestriels	Selon la tarification en vigueur
(4) Frais Maroclear- Commission annuelle de gestion du compte d'émission	3 600,00 MAD HT
(5) Frais Commissaire aux Comptes	10 000,00 MAD HT
(6) Frais de publications	Selon les tarifs fixés par le journal.
(7) Frais SDG	Frais de gestion-(1) -(2) -(3) -(4)- (5)-(6)

